

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ALLONZIER LA CAILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, approuvant le PLU d'Allonzier la Caille.

Le Maire,
Gilles PECCI

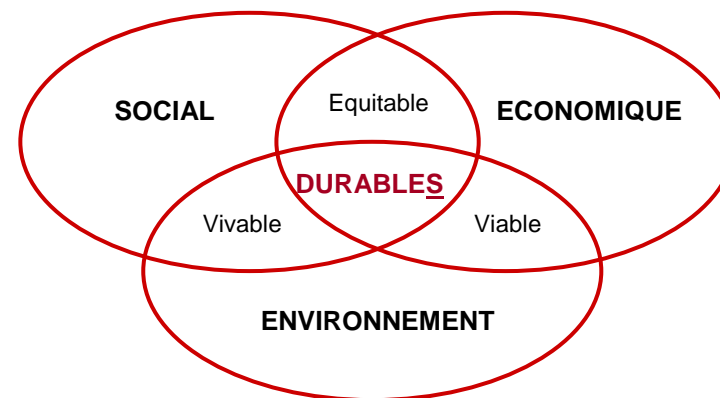
PIECE N°2

PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et, reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU).
 - être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi « Grenelle II » du 12/07/2010) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP (pièce 5 du PLU), de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement (pièce 3 du PLU), d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

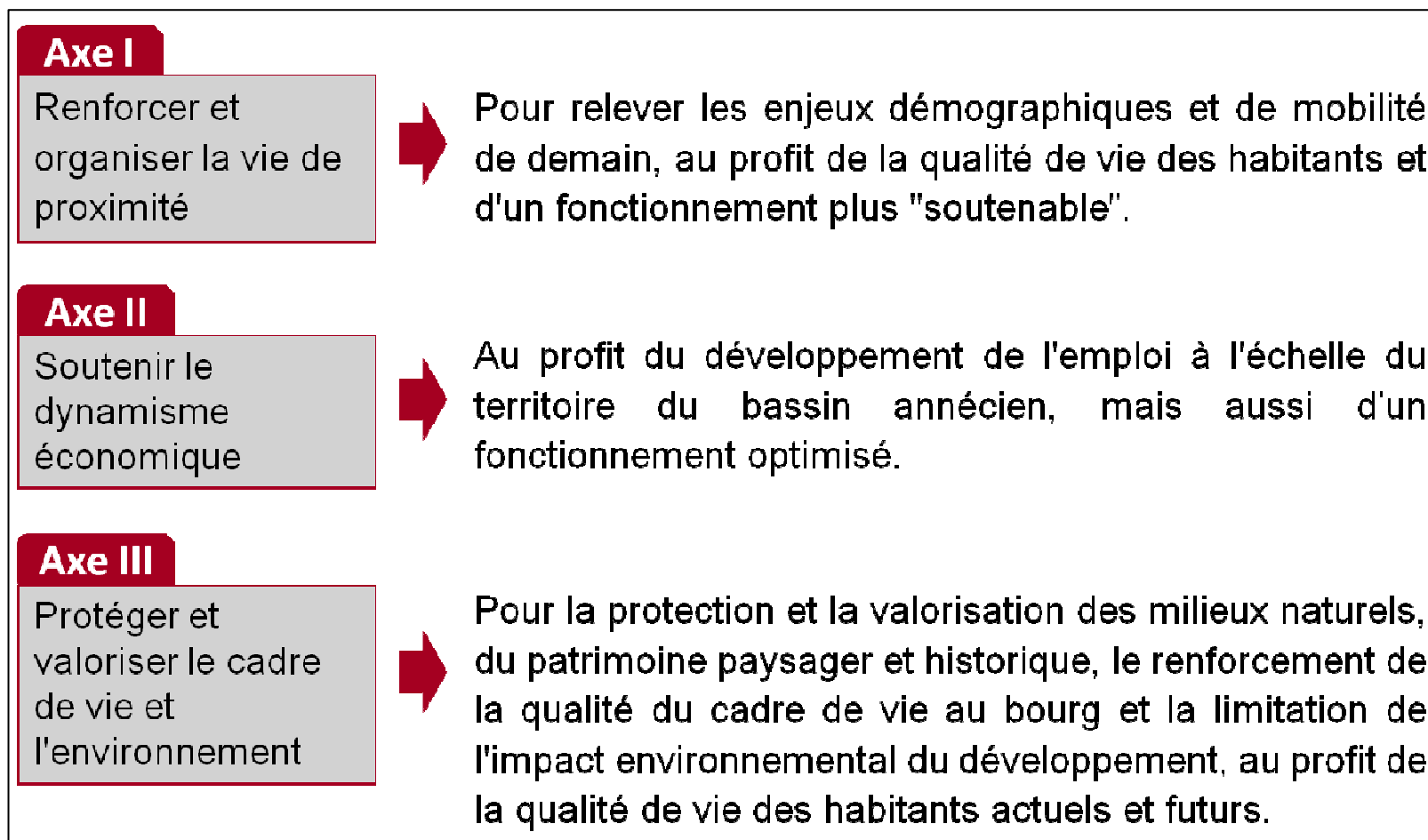
- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique,
 - éventuellement illustré.

- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔ ...Pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

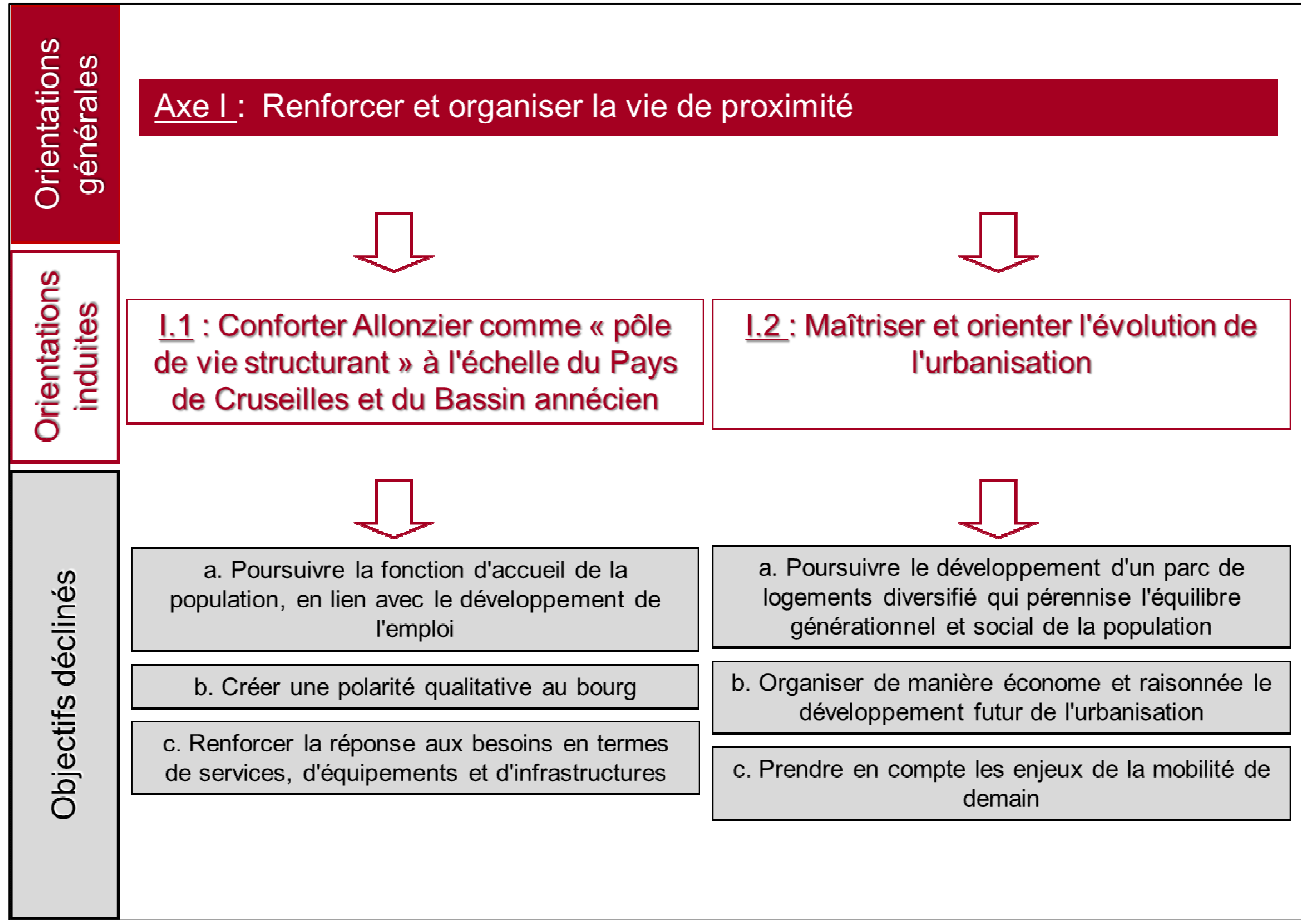
LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES D'ALLONZIER LA CAILLE

Le PADD d'ALLONZIER LA CAILLE s'articule autour de trois grands axes, qui sont les suivants :



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE I : RENFORCER ET ORGANISER LA VIE DE PROXIMITE



Orientation induite I.1 :**Conforter Allonzier comme "pôle de vie structurant" à l'échelle du Pays de Cruseilles et du Bassin annécien.****Objectif décliné I.1.a : Poursuivre la fonction d'accueil de la population, en lien avec le développement de l'emploi**

Moyens mis en œuvre :

- En prévoyant une croissance démographique permettant le renforcement de la mixité fonctionnelle du territoire, pour la proximité emploi / habitat, et tenant compte :
 - du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et des orientations du SCOT du Bassin annécien,
 - des moyens mobilisables, notamment en termes de ressources et d'équipements,
 - du projet attendu de développement d'un transport en commun plus performant reliant Allonzier aux bassins annécien et genevois,
 - des objectifs de croissance envisagés par le SCOT du Bassin annécien pour la commune d'Allonzier.
 - En orientant structurellement la croissance démographique, pour pérenniser l'équilibre générationnel et social de la population, par une offre en logements ciblée et appropriée (*cf. axe I.2.a*).
 - En maîtrisant spatialement l'accueil de la population sur le territoire, en fonction (*cf. axe I.2-b*) :
 - des moyens mobilisables, notamment en termes d'équipements, de réseaux et d'infrastructures,
 - des sensibilités agricoles, paysagères et naturelles en présence,
 - des orientations du SCOT du Bassin annécien en la matière.
- ↳ De fait, identifier le bourg comme secteur prioritaire d'accueil de la population, afin d'organiser et de renforcer la vie de proximité, de limiter les motifs de déplacements individuels motorisés et mieux structurer le cadre de vie urbain.

Orientation induite I.1 :

Conforter Allonzier comme "pôle de proximité" structurant à l'échelle du Pays de Cruseilles et du Bassin annécien.

Objectif décliné I.1.b : Créer une polarité qualitative au bourg

Moyens mis en œuvre :

- En renforçant la centralité du bourg et en organisant sa structuration. A ce titre :
 - identifier le secteur stratégique de développement du bourg sur l'espace préservé de longue date à cet effet au lieudit « La Caille », situé entre le chef-lieu historique, la RD2 et la RD1201,
 - encadrer ce développement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui organise une structuration qualitative du bourg, comme lien entre ses différentes polarités situées au chef-lieu, aux abords des RD2 et 1201, par le développement :
 - de l'habitat et des services de proximité,
 - des équipements publics et collectifs,
 - de l'armature des espaces publics,
 - permettre une évolution adaptée et encadrée du bâti existant au bourg et ses abords, par des dispositions réglementaires favorisant une optimisation de l'usage de l'espace bâti.
- En favorisant prioritairement la mixité des fonctions au bourg, afin de conforter sa fonction de pôle de proximité, pour la qualité de vie de ses habitants, et relever les enjeux de la mobilité de demain.

Orientation induite I.1 :

Conforter Allonzier comme "pôle de proximité" structurant à l'échelle du Pays de Cruseilles et du Bassin annécien.

Objectif décliné I.1.c : Renforcer la réponse aux besoins en termes de services, d'équipements et d'infrastructures

Moyens mis en œuvre :

- En développant et en permettant l'évolution des équipements et services de proximité, à l'échelle de la commune, notamment la délocalisation de la bibliothèque, l'agrandissement du cimetière, une Maison de quartier, les équipements pour la petite enfance et la jeunesse (crèche, MJC, centre aéré), pour les personnes âgées, les équipements de santé, sportifs, de loisirs...
- En renforçant les réseaux et infrastructures de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, collecte des ordures ménagères...). A cette fin, opter pour une urbanisation regroupée et une limitation de l'étalement de l'urbanisation, qui permette des économies d'échelle.
- En soutenant la possibilité, à terme, d'aménagement du site de l'ancienne carrière pour des évènements culturels (*cf. axe II.2.c*).
- En soutenant le développement du réseau numérique, prioritairement dans les zones d'activités (Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Caille, du Vernet et d'Arny), par la prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le SYANE en Haute-Savoie.
- En améliorant le maillage et la sécurité du réseau de déplacements. A ce titre :
 - renforcer le maillage des voies, en particulier au bourg, dans le cadre du projet de confortement de ce dernier, entre le chef-lieu historique et le secteur de la RD1201, pour un meilleur liaisonnement entre ces deux pôles,
 - poursuivre l'aménagement de certaines voies existantes, pour leur sécurisation et un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes "doux",
 - renforcer et organiser le stationnement au profit d'un meilleur fonctionnement interne de la commune, afin qu'il contribue au développement de la multi-modalité des déplacements (parkings-relais liés au transport collectif (TC), pôle d'échange, co-voiturage, stationnement de véhicules de véhicules électriques et de vélos...),
 - poursuivre le développement des liaisons dédiées aux modes "doux" (piétons et cycles), prioritairement au bourg, entre les pôles d'habitat, d'équipements et d'activités économiques, vers les points de desserte des TC actuels et futurs, ainsi qu'au sein des autres espaces urbanisés et pour l'accès aux espaces naturels.

Orientation induite I.2 :**Maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation.****Objectif décliné I.2.a : Poursuivre le développement d'un parc de logements diversifié qui pérennise l'équilibre générationnel et social de la population**

Moyens mis en œuvre :

- En mettant en œuvre le PLH, en vue de la diversification du parc de logements, tant en typologie qu'en mode d'occupation, pour une mixité sociale et générationnelle durable :
 - afin de faciliter la mobilité résidentielle des ménages et ainsi, à l'avenir, le renouvellement régulier de la population, avec une moindre consommation de l'espace,
 - pour répondre à la diversité de la taille des ménages, des situations familiales et sociales et, notamment, proposer des solutions adaptées aux familles et jeunes actifs.
- A cette fin :
 - promouvoir le développement de l'habitat collectif et intermédiaire, en priorité au bourg et dans son secteur de confortement (*cf. axe I.1.b*) et permettre la mutation de l'habitat existant vers plus de mixité,
 - développer le logement social sur la commune afin de tendre vers l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux porté par le PLH, en prévoyant d'intégrer une part de mixité sociale, par des dispositions réglementaires applicables en zones urbanisées et d'urbanisation future.
 - contribuer, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à l'accueil des gens du voyage et à leur sédentarisation, afin de favoriser leur intégration.

Orientation induite I.2 :

Maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation.

Objectif décliné I.2.b : Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation

Moyens mis en œuvre :

- En privilégiant le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle, en priorité :
 - au bourg, en mixité avec les équipements, commerces et services, et à proximité des infrastructures, zones d'emploi, et dans l'aire de desserte d'un futur TC plus performant,
 - dans les espaces interstitiels encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.
- En limitant le développement résidentiel sur le reste du territoire communal à un confortement modéré des hameaux :
 - qui contribue prioritairement à la structuration et la "réparation" paysagère du plateau agricole de Choisy et du coteau d'Allonzier - Cuvat,
 - dans le respect de leurs caractéristiques, des capacités des réseaux et des sensibilités naturelles, agricoles et paysagères en présence.
- En orientant préférentiellement le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible et d'une optimisation de la fonctionnalité (desserte, réseaux...).
- En optimisant l'utilisation de l'espace, par des densités adaptées et graduées, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site communal, du cadre bâti et du niveau d'équipement existant et programmé.
- En modérant la consommation d'espace en extension de l'urbanisation, pour les besoins du développement de la commune, avec les objectifs suivants :
 - pour la réponse aux besoins de l'habitat : à environ 6 hectares,
 - pour la réponse aux besoins du développement économique : environ 9 hectares.
- Soit, une réduction par rapport à la consommation observée sur la décennie antérieure de référence :
 - d'environ 1/4 de la consommation d'espace,
 - d'environ 1/2 de la consommation moyenne par logement.

Orientation induite I.2 :

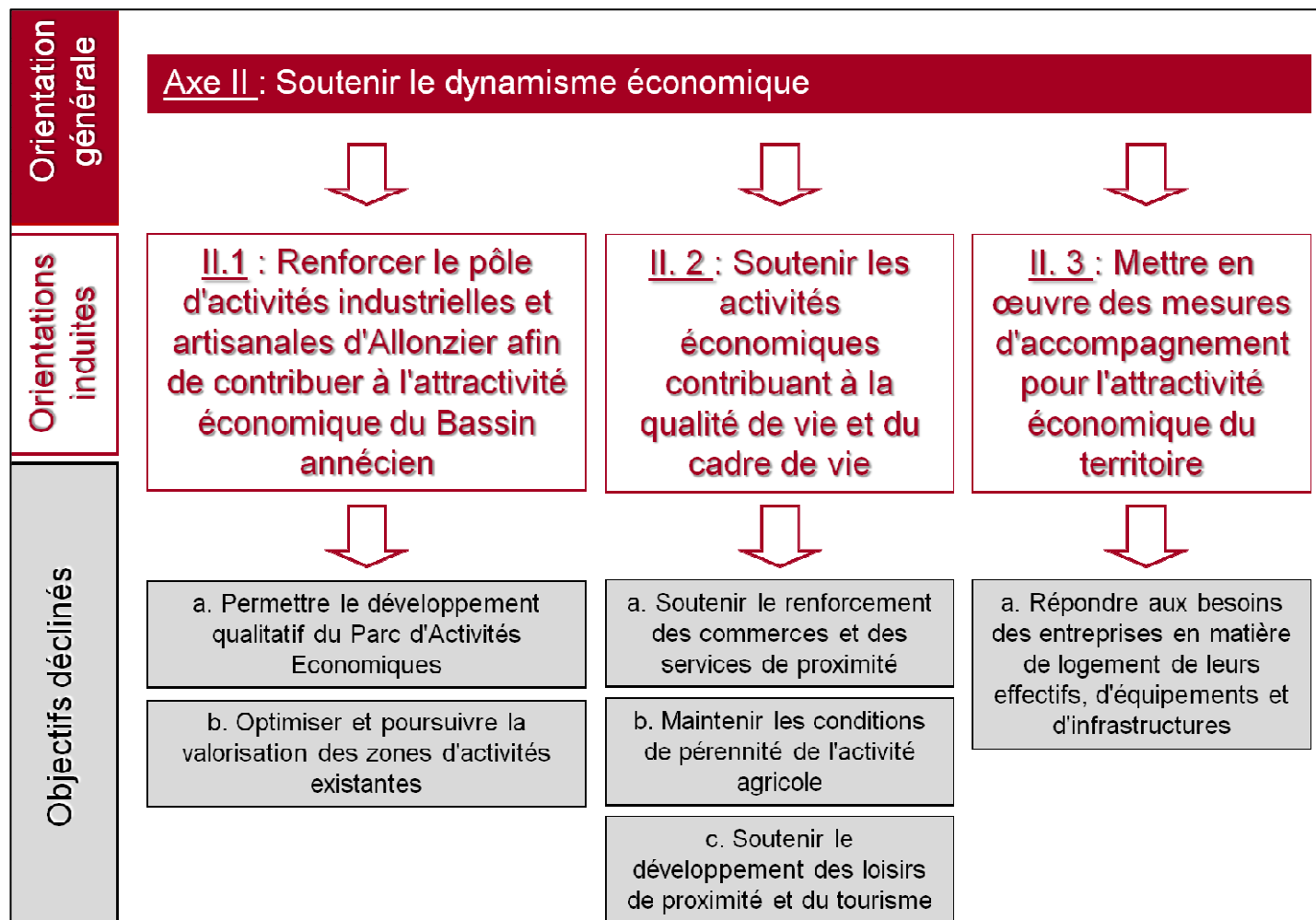
Maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation.

Objectif décliné I.2.c : Prendre en compte les enjeux de la mobilité de demain

Moyens mis en œuvre :

- En œuvrant, à l'échelle communale, en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés :
 - par le renforcement de la fonction de pôle de proximité et d'habitat d'Allonzier, afin de limiter les motifs de déplacement motorisés, notamment domicile - travail (cf. axe I.1),
 - par le développement de la fonctionnalité et de la qualité des espaces publics et collectifs, supports de liaisons pour les modes de déplacement "doux" (cf. axe I.1.c),
 - par la préparation de la desserte future de la commune par un TC plus performant, en prévoyant :
 - une densité adaptée à la desserte par TC, aux abords des futurs points de desserte potentiels,
 - l'aménagement de parking-relais,
 - le développement de liaisons piétonnes confortables et sécurisées vers les points d'arrêt des TC,
 - ...et en prenant une part active aux réflexions en cours, à l'échelle intercommunautaire, sur l'organisation des transports dans le bassin de vie.

AXE II : SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE



Orientation induite II.1 :

Renforcer le pôle d'activités industrielles et artisanales d'Allonzier afin de contribuer à l'attractivité économique du Bassin annécien.

Objectif décliné II.1.a : Permettre le développement qualitatif du Parc d'Activités Economiques (PAE)

Moyens mis en œuvre :

- En prévoyant l'extension de la zone d'activités économiques "emblématique d'Allonzier la Caille / Cuvat / Saint-Martin de Bellevue / Villy le Pelloux", prescrite par le SCOT du Bassin annécien, sur trois sites du territoire communal : le premier en continuité Ouest du PAE de la Caille le second au lieudit "Carquet" et le troisième en renouvellement urbain en entrée Nord du bourg.
- En encadrant ces développements par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, en faveur d'opérations organisées et rationnelles, qui garantissent :
 - leurs insertion et qualité paysagère et la limitation de leur impact environnemental (gestion des eaux pluviales, des infrastructures, accessibilité modes "doux", implantation des constructions, aménagements paysagers...),
 - l'optimisation de l'usage du sol, notamment en limitant les surfaces dédiées aux voies de desserte et au stationnement, ainsi que leur fonctionnalité,
 - la limitation des nuisances vis-à-vis de leur environnement bâti (conditions de desserte, zone "tampon" avec les secteurs d'habitat...),
 - la qualité de vie au travail (espaces végétalisés, proximité et liaisons modes "doux"...).

Orientation induite II.1 :

Renforcer le pôle d'activités industrielles et artisanales d'Allonzier afin de contribuer à l'attractivité économique du Bassin annécien.

Objectif décliné II.1.b : Optimiser et poursuivre la valorisation des zones d'activités existantes

Moyens mis en œuvre :

- En optimisant l'usage du sol au sein des zones d'activités existantes (en particulier, la zone du Vernet), par des dispositions réglementaires appropriées.
- En renforçant leur accessibilité, notamment pour les modes de déplacements "doux" et le transport collectif.

Orientation induite II.2 :

Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie.

Objectif décliné II.2.a : Soutenir le renforcement des commerces et des services de proximité

Moyens mis en œuvre :

- En mixité avec l'habitat :
 - par la réservation d'espaces spécifiques pour le développement de surfaces commerciales ou de services de proximité, notamment au bourg, au sein desquels le développement des commerces "de bouche" sera encouragé,
 - par un cadre réglementaire permettant la mixité urbaine,
 - par l'accroissement de la population dans leur zone de chalandise à l'échelle des modes "doux",
 - par l'aménagement d'un cadre urbain attractif, notamment en termes de qualité des espaces publics et d'accessibilité.

Orientation induite II.2 :

Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie.

Objectif décliné II.2.b : Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole

Moyens mis en œuvre :

- En identifiant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture, au minimum celles identifiées à enjeu fort au SCOT du Bassin annécien, ainsi que leur accessibilité.
- En prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment en termes de distances minimum à respecter entre les bâtiments agricoles et l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail et des engins.
- En soutenant la diversification agricole sur le territoire communal, en encourageant des pratiques agricoles raisonnées, des exploitations qui soient respectueuses du milieu naturel et de la biodiversité et la commercialisation en circuits courts.

Orientation induite II.2 :

Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie.

Objectif décliné II.2.c : Soutenir le développement des loisirs de proximité et du tourisme

Moyens mis en œuvre :

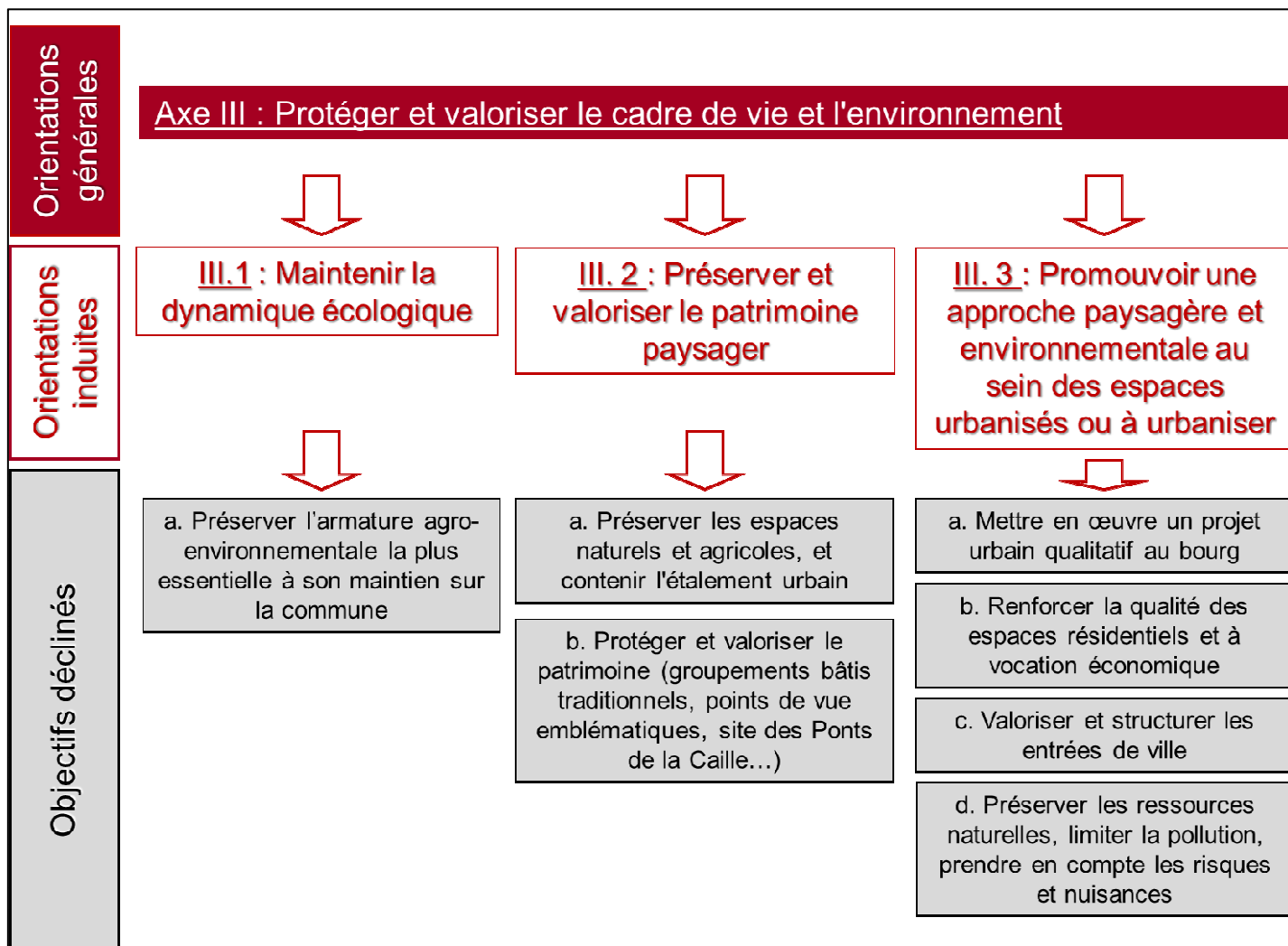
- En préservant et valorisant le patrimoine paysager d'origine rurale : espaces ouverts de grande qualité paysagère, points de vue remarquables, patrimoine bâti traditionnel... (cf. axe III.2.b).
- En valorisant le site des Ponts de la Caille (cf. axe III.2.b).
- En soutenant la possibilité à terme, sous réserve de la prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères en présence, d'aménagement du site de l'ancienne carrière, dont les caractéristiques (site, localisation) présentent un potentiel pour l'accueil d'évènements et de manifestations culturelles en plein air (à l'échelle de la commune, communautaire, et/ou du bassin annécien).
- En œuvrant en faveur du développement des aménagements et équipements touristiques et de loisirs de proximité, en particulier liés aux tourisme vert et loisirs de pleine nature (sentiers de promenade et de randonnée, sports et loisirs de plein air).
- En permettant l'implantation d'hébergements touristiques, notamment liés à la randonnée et au tourisme vert (hébergement à la ferme, gîte d'étape pour la randonnée...).

Orientation induite II.3 :**Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour l'attractivité économique du territoire.****Objectif décliné II.3.a : Répondre aux besoins des entreprises en matière de logement de leurs effectifs, d'équipements et d'infrastructures**

Moyens mis en œuvre :

- En développant un parc de logement diversifié, permettant d'apporter une réponse adaptée, accessible et de proximité, aux besoins en logement des effectifs des entreprises locales (*cf. axe I.2.a*).
- En œuvrant en faveur de l'amélioration des conditions d'accessibilité des actifs à leur lieu de travail, notamment par TC et modes "doux" (*cf. axes I.1.c et I.2.c*).
- En apportant une réponse aux besoins avérés de l'artisanat et des travaux publics à l'échelle de la commune, par l'identification d'un ou plusieurs sites de dépôts des déchets inertes.
- En soutenant le déploiement du réseau numérique, en particulier dans les zones d'activités (*cf. axe I.1.c*).

AXE III : PROTÉGER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT



Orientation induite III.1 :**Maintenir la dynamique écologique****Objectif décliné III.1.a : Préserver l'armature agro-environnementale la plus essentielle à son maintien sur la commune**

Moyens mis en œuvre :

- En protégeant, de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités, telles qu'identifiées dans le diagnostic, les réseaux verts / bleus nécessaires au maintien de la biodiversité :
 - les cours d'eau,
 - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées des crêts, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...),
 - les zones humides,
 - les espaces agricoles et forestiers, dits de "nature ordinaire"...
- En protégeant les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, APBB, zones humides),
- En préservant les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité, notamment :
 - le corridor écologique des Usses,
 - les cours d'eau des Usses, du ruisseau de Malabranche, le nant des Moulins, les ruisseaux d'Aubray, de Rossy, du Viéran, du Véran, de Pitacrot et du Mounant et leurs ripisylves, comme continuités écologiques aquatiques, avec un objectif, dans le cas d'opérations futures à leurs abords, de limitation des obstacles à la circulation de la faune et dans la mesure du possible, de renaturation de leurs berges artificialisées,
 - les espaces naturels et forestiers constituant des axes de déplacement de la faune, notamment celui identifié au SCOT entre le Mont Salève et la Mandallaz,
 - et, autant que possible, préserver, valoriser et mettre en réseau des espaces de "nature en ville".

Orientation induite III.2 :**Préserver et valoriser le patrimoine paysager.****Objectif décliné III.2.a : Préserver les espaces naturels et agricoles et contenir l'étalement urbain**

Moyens mis en œuvre :

- En protégeant les boisements constituant l'armature structurante du paysage : masses boisées des crêts et accompagnant les cours d'eau, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide... (cf. axe III.1.a), sans toutefois encourager la fermeture des paysages et en s'appuyant mieux sur cette dernière, pour structurer le développement de l'urbanisation.
- En protégeant les espaces agricoles à forte valeur paysagère, notamment l'espace ouvert de Chez Poraz, la partie haute du coteau agricole d'Allonzier - Cuvat, le site de Neplier - La Greubaz.
- En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain (cf. axe I.2.b).

Orientation induite III.2 :

Préserver et valoriser le patrimoine paysager.

Objectif décliné III.2.b : Protéger et valoriser le patrimoine (groupements bâtis traditionnels, points de vue emblématiques, site des Ponts de la Caille...)

Moyens mis en œuvre :

- En ouvrant ou valorisant des points de vue sur les monuments et paysages emblématiques de la commune, notamment depuis les axes de perception majeurs.
- En préservant et valorisant le patrimoine bâti historique et d'origine rurale, ainsi que l'ambiance et les qualités patrimoniales des hameaux de la commune :
 - en identifiant le patrimoine bâti traditionnel et remarquable et en permettant la valorisation respectueuse de ses qualités, par un dispositif réglementaire approprié,
 - par le maintien des traces du passé (murs, bassins, fontaines, croix...).
- En préservant la lisibilité sur certains groupements par le maintien d'espaces ouverts à leurs abords, mettant en valeur leur silhouette et/ou en portant une attention particulière aux développements de l'urbanisation en greffe sur ces derniers.
- En encadrant, par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, le projet de valorisation du site des Ponts de la Caille, prévoyant :
 - la réalisation d'un bâtiment d'accueil du public, intégré à la falaise,
 - l'aménagement et la valorisation du bâtiment de l'ancienne douane,
 - l'aménagement qualitatif des espaces publics extérieurs (accès, espaces de stationnement, notamment pour les VL, belvédère, table d'orientation...).

Orientation induite III.3 :

Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Objectif décliné III.3.a : Mettre en œuvre un projet urbain qualitatif au bourg

Moyens mis en œuvre :

- En poursuivant le développement d'un cadre bâti structuré au bourg, autour d'une armature d'espaces publics de qualité et renforcée (*cf. axe I.1.b*).
A cette fin :
 - Opter, en particulier dans le secteur de développement du bourg, pour une typologie des opérations futures qui renforce la "couture urbaine" entre ses différents "pôles" actuels (chef-lieu et abords de la RD1201) et la lisibilité de la traverse du bourg, par la RD1201.
 - Développer et requalifier les espaces publics, en privilégiant l'échelle et le confort du piéton, les espaces verts et de convivialité, en particulier :
 - dans le cadre de la future opération de développement du bourg, en faveur d'un meilleur liaisonnement entre le chef-lieu et les abords de la RD1201,
 - poursuivre l'aménagement de la traverse de la RD2 au Chef-lieu et de la route de la Caille.

Orientation induite III.3 :

Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Objectif décliné III.3.b : Renforcer la qualité des espaces résidentiels et à vocation économique

Moyens mis en œuvre :

- En privilégiant un développement résidentiel qui optimise l'usage des sols, en permettant une densification progressive, modulée et adaptée, en fonction de leurs caractéristiques et leur environnement paysager (cf. axe I.2.b).
- En renforçant le liaisonnement entre les différents pôles de vie (zones d'habitat, d'emploi, d'équipements), par le développement et la rénovation progressive de l'armature des espaces publics, supports des modes de déplacement doux (cf. axe I.1.c).
- En portant une attention particulière à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions (localisation et occupation du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords...), en particulier dans les sites urbanisés les plus exposés visuellement depuis les axes de déplacement (franges bâties "hautes" du bourg, abords de la RD1201 et arrière de la route de la Caille).

Orientation induite III.3 :

Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Objectif décliné III.3.c : Valoriser et structurer les entrées de ville

Moyens mis en œuvre :

- En portant une attention particulière à l'évolution du bâti aux abords de la RD1201 et du rapport espaces publics / privés, en particulier, en entrées "de ville" Nord et Sud.
- En organisant la qualification de l'entrée Nord, par une opération mixte structurante, tant du point de vue du traitement de l'espace public, que de la typologie et de l'implantation du bâti.
- En privilégiant les choix de localisation des secteurs de développement à vocation économique, qui limitent leur impact dans le paysage, tout en optimisant les infrastructures existantes.

Orientation induite III.3 :

Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Objectif décliné III.3.d : Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances

Moyens mis en œuvre :

- En protégeant la ressource en eaux. A ce titre :
 - protéger les périmètres faisant l'objet de DUP (captage du Pré de la Fontaine et forage de Mallabranche, source de la Douai),
 - gérer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, de leurs boisements associés, des milieux humides (pour leur rôle de filtre) et limiter l'imperméabilisation des sols,
 - veiller au maintien de la qualité des eaux des Usses, voire à son amélioration,
 - prendre en compte les possibilités d'assainissement des eaux usées, encadrer et renforcer la gestion des eaux pluviales.
- En œuvrant en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés (*cf. axe I.2. c*), au bénéfice des économies d'énergie, de la limitation des pollutions et nuisances.
- En protégeant les boisements les plus significatifs et structurants du territoire communal (*cf. axe III.1. a*), pour leur rôle de stabilisation des sols, de rétention des eaux pluviales, de régulateur atmosphérique et climatique.
- En prenant en compte les risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que les nuisances dans le développement de la commune :
 - par la prise en compte des aléas naturels (identifiés au Document Communal Synthétique), des nuisances et des risques technologiques (industriels, canalisations de gaz, axes routiers...),
 - par la définition ou la réglementation des emplacements collectifs pour le tri, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire le compostage des bio-déchets.
- En privilégiant les choix d'aménagement limitant le recours aux déplacements automobiles (*cf. axe I.1.a*).

- En promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés), en particulier dans l'opération de développement du bourg :
 - par la préservation ou la création d'espaces de "nature en ville",
 - par une gestion raisonnée et, autant que possible, paysagée des eaux pluviales.

- En promouvant une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans l'opération de développement du bourg :
 - privilégier des projets d'ensemble et encadrés par des OAP,
 - introduire des dispositions réglementaires appropriées,
 - accompagner et sensibiliser la population à ces questions.

